



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026N°2026.26
SERVICE A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 28

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglin (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Offredi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Convention de prestations de services dans le cadre d'une tournée d'animation et de services par l'association VILLE A JOIE

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération N° 2022-13 définissant les axes de la Convention Territoriale Globale, dont le développement et la pérennisation de l'offre de services à la population,
- le projet de convention de prestations de services avec la SASU « Ville à Joie », annexé à la présente délibération,

Considérant,

- la nécessité de développer l'offre de services à la population, de favoriser le lien social et engager des actions nouvelles au service de la population,
- la proposition de reconduction de la tournée « ville à joie » structurée en 6 événements sur le territoire permettant également une étude de besoins de la population,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 300 € TTC (2 750 € HT) à la SASU « Ville à Joie » ; le versement interviendra à la mi-tournée, après 3 événements réalisés,
- **VOTE** les crédits correspondants au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard



le Président Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>